

# COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

*L'an deux mil vingt, le vingt-huit février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire*

**PRESENTS :** Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Daniel LE CARRER, Jacqueline LUCAS, Catherine LE GLOANIC, Christiane MOULART, Christine KERZERHO, Brigitte LE CALVE, Patricia BARACH, Catherine EZANNO, Thierry PHILIPPE, Anne-Gildas PORTANGUEN, Philippe REMOND, Eric LE TORTOREC, Cécile CHAGNEAU, Eric BERTHIC (arrivée à 19 h à partir du vote affaires scolaires), Michèle LE BAYON, Jean-Claude MAHE, Laurent AMOUROUX.

**PROCURATIONS :** Dominique KERARON donne pouvoir à Catherine EZANNO  
Sébastien LAMOUR donne pouvoir à Hervé LE GLOAHEC  
Jean-Luc LE ROUZIC donne pouvoir à Christine KERZERHO  
Xavier DAL donne pouvoir à Eric LE TORTOREC  
Marie GIBLET donne pouvoir Philippe LE MIGNANT  
Audrey NICOLAS donne pouvoir à Catherine LE GLOANIC

Date de convocation : le 21 février 2020

Secrétaire de séance : Cécile CHAGNEAU

Le PV du dernier Conseil est adopté à l'unanimité

### 1) FINANCES

#### • TAUX D'IMPOSITION 2020

Après avis favorable de la commission des finances, en réunion du 18 février dernier, M. le Maire propose de reconduire les taux d'imposition 2020 à l'identique de 2019, c'est-à-dire :

Taxe sur le foncier bâti :	18,69 %
Taxe sur le foncier non bâti :	45,64 %

Le Conseil valide à l'unanimité la reconduction à l'identique de ces taux.

#### • CA 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Les documents relatifs au Compte Administratif sont annexés en pièces jointes ainsi que les graphes et analyses.

Ils ont reçu un avis favorable des élus de la commission des finances.

A l'issue de la présentation, M. le Maire quitte la séance.

M. Hervé LE GLOAHEC assure la présidence de séance et soumet à l'approbation du Conseil les votes de ce compte administratif.

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 3 129 506.45 €

Recettes : 3 837 178.29 €

**Excédent : 707 671.84 €**

**Section d'investissement :**

Dépenses : 1 411 208.48 €

Recettes : 2 398 702.26 €

Excédent cumulé : 987 493.78 €

Ce compte administratif est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire reprend la présidence de séance.

- **AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil valide à l'unanimité l'affectation du résultat de 707 671.84 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement du Budget Primitif 2020.

- **BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE**

Le document annexé en pièce jointe est présenté par M. le Maire.

**Section de Fonctionnement :**

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses à 3 616 976 €

**Section d'investissement :**

le budget s'équilibre en recettes et dépenses à 2 418 766.62 €

Ce budget est validé à la majorité de 22 voix et 4 abstentions (Christiane MOULART, Jean-Claude MAHE, Laurent AMOUROUX, Michèle LE BAYON)

- **TARIFS MOUILLAGES 2020**

La commission des mouillages, réunie le 20 février, a émis un avis favorable sur la nouvelle grille tarifaire 2020 qui prend en compte une augmentation du droit au bail, versé par la commune aux services fiscaux.

La nouvelle grille tarifaire validée à l'unanimité du Conseil sauf une voix (Anne-Gildas PORTANGUEN) est donc la suivante :

<b>ZONE</b>	<b>TYPE BATEAU</b>	<b>2020</b>
<b>ASSECHEMENT</b>	Plates bois du patrimoine < 10 cv	<b>33 €</b>
	ELP < 5 m et < 10 cv	<b>47 €</b>
	Autre catégorie jusque 5.99 m	<b>82 €</b>
	Autre catégorie de 6 m à 7 m	<b>97 €</b>
<b>PLEINE EAU</b>	Tout type de bateau jusqu'à 5,99 m	<b>112 €</b>
	Tout type de bateau de 6 m à 7 m	<b>128 €</b>
<b>PROFESSIONNEL</b>	Chaland	<b>224 €</b>
	Autre navire	<b>122 €</b>
<b>VISITEURS (forfait semaine)</b>		<b>35 €</b>
<b>DROIT DE CALE (conchyliculteurs et tout autre exploitant professionnel n'ayant pas de chantier sur la commune) Abattement de 50 % au-delà de 2 ha</b>		<b>190 €/an/ha</b>

- Application d'une majoration de 25 € au tarif de base pour un non adhérent à l'AGMB (Association de Gestion des Mouillages de Belz) mais adhérent à une autre association belzoise liée à la pêche de loisir,
- Application d'une majoration de 40 € au tarif de base pour un non adhérent à toute association belzoise liée à la pêche de loisir.

- **CA 2019 DU BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES**

Le document relatif au Compte Administratif est annexé en pièce jointe.

Ce CA a reçu un avis favorable des élus de la commission des finances et des membres de la commission des mouillages.

A l'issue de la présentation, M. le Maire quitte la séance.

M. Hervé LE GLOAHEC assure la présidence de séance et soumet à l'approbation du Conseil les votes de ce compte administratif.

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 30 387.71 €

Recettes : 35 927.75 €

**Excédent de fonctionnement 2019 : 87.90 € / excédent cumulé : 5 540.04 €**

**Section d'investissement :**

Dépenses : 0 €

Recettes : 9 330.20 €

Excédent d'investissement 2019 : 5 215.21 € / excédent 2019 cumulé : 9 330.20 €

Ce compte administratif est approuvé à l'unanimité sauf une voix (Anne-Gildas PORTANGUEN)

M. le Maire reprend la présidence de séance.

- **BP 2020 DU BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES**

Ce document est annexé en pièce jointe.

Il a reçu un avis favorable des élus des commissions des finances et des mouillages.

**Section de Fonctionnement :**

Le budget est équilibré en dépenses et recettes à 33 690 €

**Section d'investissement :**

Le budget est équilibré en dépenses et recettes à 13 650.20 €

Ce budget est validé à l'unanimité des membres du Conseil.

- **COMPTE DE GESTION**

Les comptes de gestion, documents comptables établis par les services de la Trésorerie sont rigoureusement identiques aux CA de la commune et du budget annexe des mouillages.

Le Conseil les valide à l'unanimité.

- **ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE : demande de subvention**

Le Conseil valide à l'unanimité une demande de subvention d'un montant de 5 000 € auprès du Conseil Départemental pour les opérations de création et d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

A ce jour, BELZ comptabilise 3 sentiers PDIPR :

- « Etre Douar ar Mor » => boucle de 12 km (chemins creux + sentiers côtiers)
- « Pointe de Larmor » => boucle de 5 km
- « boucle du Ouerch » => boucle de 4 km (chemins creux)

Interrogé par M. MAHE sur l'ouverture de nouveaux sentiers, M. le Maire précise que la priorité est donnée à la liaison entre Erdeven et Belz. Il souligne par ailleurs la charge importante de travail liée à l'entretien de ces sentiers et l'implication de l'association des sentiers de BELZ.

Michèle LE BAYON rappelle la difficulté parfois d'associer la pratique de la randonnée dans nos sentiers avec celle de la chasse.

## **2) AFFAIRES SCOLAIRES**

- **CONVENTION 2020 avec l'école St Jean**

Ce document, joint en annexe, a également reçu un avis favorable de la commission des finances.

La convention 2020 s'établit à hauteur de 72 135 € pour 102 élèves scolarisés contre 74 623 € pour 114 élèves en 2018.

Eric BERTHIC, conseiller municipal, prend place au sein du Conseil qui valide à l'unanimité cette convention.

## **3) RESSOURCES HUMAINES**

- **RECRUTEMENT D'UN AGENT DE RESTAURATION : ouverture du poste à plusieurs grades**

L'agent n° 2 du service de restauration fait valoir une demande de mutation dans une autre collectivité. Il occupe actuellement le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est proposé au Conseil d'ouvrir ce poste aux trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, permettant ainsi un recrutement par voie de mutation sur l'un de ces grades, mais également un recrutement en CDD, puis stagiairisation pour un agent issu du secteur privé.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

#### **4) SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

- **RENOUVELLEMENT CONTRAT CAF ENFANCE – JEUNESSE 2019-2022**

Pour permettre de bénéficier des financements CAF, il est proposé de reconduire la convention à intervenir entre la commune et la CAF pour la période 2019-2022.

Le Conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention.

#### **4) CULTURE**

- **FESTIVAL MELISCENES : tarification**

La commune accueille le 8 mars prochain, dans le cadre du festival Méliscènes, un spectacle de marionnettes intitulé « Papic – drolatic Industry ».

Le coût de l'entrée est fixé à 6 €.

Ce tarif est validé à l'unanimité.

#### **5) QUESTIONS DIVERSES**

- **COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN : modification des statuts pour la prise en compte d'une augmentation de capital par la cie des Ports**

Agissant au titre du Département, la Compagnie des Ports du Morbihan est concessionnaire du port départemental de Port Niscop.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Compagnie disposait d'un capital de 5 847 060 € détenu à 87.68 % par le Département, les 12.32 % restants étant répartis entre 23 communes et groupements de communes (document joint).

Afin de renforcer le capital social à la hauteur de développement de la Compagnie des Ports du Morbihan, l'assemblée des actionnaires devra se prononcer sur une augmentation de capital en numéraire de 4 999 947 € conduite de la manière suivante :

- ⇒ Augmentation de 1 907 367 € par compensation de créances (transformation en capital de la dette due par la Compagnie des Ports au Département) grâce à l'émission de 27 643 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan,
- ⇒ Augmentation de 3 092 580 € par émission de 44 820 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan.

Le projet de rédaction du nouvel article 6 des statuts (capital social) est joint en annexe.

Le Conseil, à l'unanimité sauf une abstention :

- Approuve une augmentation de capital de la Compagnie des Ports du Morbihan avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Département du Morbihan, d'un montant de 4 999 947 € sans prime d'émission. Le capital social sera porté de 5 847 060 € à 10 847 007 € par émission de 72 463 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan.
- Approuve que cette augmentation de capital soit conduite de la manière suivante :
  - o Augmentation de 1 907 367 € par compensation de créances (transformation en capital de la dette due par la Compagnie des Ports au Département) grâce à l'émission de 27 643 actions nouvelles,
  - o Augmentation de 3 092 580 € par émission de 44 820 actions nouvelles qui seront acquises par le Département.
- Approuve le projet de modification de l'article 6 des statuts (capital social) de la Compagnie des Ports du Morbihan
- Donne mandat aux représentants de la commune (titulaire ou suppléant) d'approuver cette modification statutaire lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

### **3) INFORMATIONS DIVERSES**

- **INTERCOMMUNALITE AQTA : contrat de concession des services eau potable et assainissement**

M. le Maire commente en séance la nouvelle tarification (document joint en annexe) qui s'appliquera au regard des nouvelles délégations de service public accordées à :

- o la SAUR pour le service d'eau potable (sans changement)
- o VEOLIA pour le service assainissement (précédemment la SAUR)

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*